



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA  
257-1, rue de Mgr-Courchesne  
Nicolet (Québec) J3T 2C1  
Téléphone : (819) 519-2997  
Télécopieur : (819) 519-5367  
[www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca](http://www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca)

## AVIS PUBLIC

### ADOPTION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRES CONCERNANT LE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, qu'une nouvelle **grille tarifaire concernant le transport collectif sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska** a été adoptée par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 26 novembre 2025, et ce, par le biais de la résolution numéro 2025-11-280.

Donné à Nicolet, ce 2 décembre 2025

A blue ink signature of Chantal Tardif.

Chantal Tardif  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du **Conseil des maires** de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le **26 novembre 2025** à Nicolet

Séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue, le mercredi 26 novembre 2025 à 19 h 30, au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet, J3T 2C1, à laquelle sont présents M<sup>me</sup> Geneviève Dubois, préfète et maire de la Ville de Nicolet, et les maires régionaux suivants :

M <sup>me</sup> Martine BECHTOLD, maire de Saint-Wenceslas	M. Gilles BÉDARD, maire de Sainte-Eulalie
M. Jean-Luc BOISCLAIR, maire de Sainte-Perpétue	M. Michel DERASPE, maire de Pierreville
M. Joeffrey DESMANCHES, maire de Baie-du-Febvre	M <sup>me</sup> Christine GAUDET, maire de Aston-Jonction
M. Sylvain GÉLINAS, maire de Sainte-Monique	M. Sylvain LAROCHE, maire de Grand-Saint-Esprit
M. Mario LEFEBVRE, maire de Saint-Elphège	M. Mathieu LEMIRE, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston	M. Raymond NOËL, maire de Saint-Célestin Village
M <sup>me</sup> Sandra ST-AMOUR, maire de Saint-Célestin Paroisse	M. Pascal THÉROUX, maire de Saint-François-du-Lac
M <sup>me</sup> France TRUDEL, représentante de la Ville de Nicolet	M. Alain VOULIGNY, maire de La Visitation-de-Yamaska

M<sup>me</sup> Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

M<sup>me</sup> Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, administration et finances, M<sup>me</sup> Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire, M<sup>me</sup> Karine Béliveau, directrice au développement économique et à l'attractivité du territoire et M<sup>me</sup> Cindy Beauchemin, greffière, sont également présentes.

**2025-11-280**

### GRILLE TARIFAIRES EN TRANSPORT COLLECTIF – ADOPTION

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC de Nicolet-Yamaska a déclaré, par le règlement numéro 2020-06, sa compétence à l'égard de toutes les municipalités de son territoire relativement au domaine du transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que le transport collectif inclut le transport en commun et le transport adapté;

**CONSIDÉRANT** que la grille tarifaire actuellement en vigueur avait été adoptée par le biais de la résolution numéro 2023-06-176;

**CONSIDÉRANT** le document du service projeté, spécifique au transport adapté, qui a été adopté par le biais de la résolution numéro 2023-06-179, mentionnant la grille tarifaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir le tarif pour les services de transport collectif offerts par la MRC, incluant les services de transport adaptés;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour le service de transport collectif, le tout conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

**CONSIDÉRANT** que la grille tarifaire pour le transport collectif est la même que pour le transport adapté;

**CONSIDÉRANT** l'article 48.41 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

Il est proposé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire ci-après, laquelle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Aller simple (un déplacement)	Usager de moins de 12 ans accompagné d'un adulte	Gratuit
	Usager de 13 ans et plus	2,00 \$
	Étudiant(e) dont l'institution d'enseignement a une entente avec la MRC	Gratuit
Laissez-passer mensuel	Usager de 13 ans et plus	45,00 \$

**DE MODIFIER** le document du service projeté du transport adapté, adopté par le biais de la résolution numéro 2023-06-179, afin d'inclure la nouvelle grille tarifaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Extrait certifié copie conforme**  
**Ce 2 décembre 2025**



**CHANTAL TARDIF**  
Directrice générale et greffière-trésorière  
MRC de Nicolet-Yamaska